

REGLEMENT INTERIEUR GENERAL

La Communauté de Communes Bastides de Lomagne compte 41 Communes. Elle a pour compétence le service péri et extra-scolaire. Cela permet d'accueillir les enfants :

- ✓ En ALAE :
 - Tous les matins et tous les soirs (avant et après l'école) sur les sites de Cologne, Encausse, Mauvezin, Monbrun, Monfort, Saint-Clar, Solomiac, Touget et Tournecoupe
- ✓ En ALSH :
 - Durant les vacances scolaires (sauf Noël) sur les sites de Cologne, Mauvezin et Saint-Clar
 - Tous les mercredis sur les sites de Cologne, Mauvezin, St Clar et Touget
- ✓ Durant des séjours : 2 séjours sont organisés durant l'été (un pour les 6-8 ans et un pour les 9 -12 ans)

Ce règlement a pour objectif de garantir à tous, les conditions d'accueil les plus agréables possibles dans le respect de chacun.

Article 1 : Fonctionnement

L'ALAE matin et soir est ouvert à tous les enfants scolarisés dans les écoles publiques de la Communauté de Communes.

L'ALSH est ouvert à tous les enfants, sous réserve de l'acquisition de la propreté et de l'aptitude de la vie en collectivité.

Le dossier d'inscription complet doit être fourni en début d'année scolaire, auprès de chaque structure que l'enfant fréquentera (ex : ALAE Solomiac et ALSH Mauvezin), sans quoi les enfants seront refusés.

Les parents ou la personne responsable de l'enfant devront remplir une fiche de renseignements qui comprend notamment le numéro de téléphone des personnes responsables de l'enfant ainsi que celui du médecin traitant, une fiche sanitaire de liaison ainsi qu'une autorisation parentale concernant leur enfant, permettant au personnel de prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence.

En cas de séparation des parents, une copie du jugement pour la garde des enfants doit être obligatoirement fournie, et **un dossier d'inscription sera à remplir par chaque parent.**

Les informations recueillies dans le dossier de l'enfant sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, indispensable à l'inscription et à la facturation. Ces données sont strictement réservées aux besoins du service et à ceux des services de recouvrement. Les représentants légaux des enfants ont droit d'accès et de rectification aux données les concernant. En signant ce document, je déclare avoir pris connaissance des informations relatives au RGPD ci-dessus et donner mon consentement.

Conformément à la loi « informatique et libertés » (Loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : Communauté de Communes Bastides de Lomagne – RGPD – ZA Route d'Auch – 32120 Mauvezin – rgpd@ccbl32.fr

Chaque accueil de loisirs est tenu d'afficher dans un lieu visible des familles, le nom du responsable de la structure avec ses coordonnées, la déclaration d'ouverture de l'accueil pour la période concernée, le planning des activités, les menus, les informations relatives aux sorties et le présent règlement.

Les accueils de loisirs sont des lieux de vie adaptés, où les enfants peuvent profiter de loisirs éducatifs en participant à des activités libres et/ou proposées par des animateurs sous la responsabilité d'un directeur diplômé, ou toute autre personne mandatée par la Communauté de Communes.

Afin de répondre au mieux à ces fonctions, chaque accueil de loisirs s'appuie sur son projet pédagogique, consultable dans les locaux de chaque structure.

L'utilisation des locaux est strictement réservée au fonctionnement de l'ACM (Accueil Collectif de Mineurs) aux heures d'ouvertures réservées aux enfants, et en dehors de ces heures, aux activités annexes animées par le personnel encadrant.

La prise des repas est soumise aux articles n° 6, 7, 8 et 9 du règlement intérieur des restaurants scolaires.
Horaires d'ouverture et coordonnées des ALAE et ALSH : cf annexe 1

Article 2 : Modalités d'inscription

Afin de permettre au personnel encadrant de s'adapter au nombre et à l'âge respectif des enfants, **l'inscription préalable en ALSH (mercredi et vacances) est obligatoire.**

Les feuilles d'inscription, pour les mercredis et les vacances scolaires, sont disponibles sur le site www.ccb132.fr - Rubrique Service à la Population - Centre de loisirs ALSH. Les enfants non-inscrits peuvent être refusés.

- L'inscription en ALAE n'est pas obligatoire
- **L'inscription en ALSH doit se faire :**
 - **Avant le lundi 10h00, pour le mercredi**
 - **Avant la date butoir présente sur la feuille d'inscription, pour les vacances**
- L'inscription pour les séjours est obligatoire et doit se faire auprès de la cheffe de service enfance jeunesse de la Communauté de Communes

Toute absence non signalée au minimum 48h jours ouvrés à l'avance sera facturée, sauf sur présentation d'un justificatif médical.

Article 3 : Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire.

Q.F	Tarif CCBL ALAE Matin	Tarif CCBL ALAE Soir
< 450 €	0.45 €	0.85 €
451 € < > 600 €	0.50 €	0.90 €
601 € < > 900 €	0.55 €	1.00 €
901 € < > 1200 €	0.60 €	1.10 €
> 1201€	0.65 €	1.25 €

ALSH et ALAE Mercredi pour une ½ journée sans repas :		
	Tarifs	
Q.F.	Tarif CCBL	Tarif hors CCBL
< 450 €	2.05	2.70
451 € < > 600 €	3.60	4.70
601 € < > 900 €	4.65	6.05
901 < > 1 200 €	5.70	7.35
> 1201 €	6.70	8.70

ALSH et ALAE Mercredi pour une ½ journée avec repas :		
	Tarifs	
Q.F.	Tarif CCBL	Tarif hors CCBL.
< 450 €	4.15	5.35
451 € < > 600 €	5.70	7.35
601 € < > 900 €	6.70	8.65
901 < > 1 200 €	7.75	10.05
> 1201 €	8.80	11.40

ALSH pour une journée complète avec repas :		
	Tarifs	
Q.F.	Tarif CCBL	Tarif hors CCBL
< 450 €	5.15	6.70
451 € < > 600 €	7.75	10.05
601 € < > 900 €	9.30	12.05
901 < > 1 200 €	10.80	14.05
> 1201 €	12.35	16.10

Le tarif des séjours est modulable chaque année.

La tarification est différenciée en fonction des ressources. Nous rappelons que pour appliquer ces tarifs, il est indispensable de fournir le numéro allocataire CAF 32 ou le numéro allocataire MSA 32 au directeur, sans quoi, le tarif le plus élevé sera appliqué lors de la facturation.

Dans le cas où le numéro allocataire serait communiqué en cours d'année, ou si le QF venait à être modifié, le service facturation tiendrait compte de ce changement, le mois suivant la date où l'information lui aura été transmise par les redevables.

Dans le cas d'un déménagement, l'attestation de la CAF ou de MSA d'origine fera foi le temps de la mise à jour du dossier.

Les enfants en vacances chez des membres de la famille résidants sur le territoire de la CCBL ainsi que les enfants de propriétaires de résidences secondaires sur le territoire de la CCBL, se voient appliquer le tarif CCBL.

Article 4 : Facturation / recouvrement

Le paiement des factures mensuelles de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne avec un minima de 15 € et la facturation des soldes en juin et décembre, sont à régler de la façon suivante :

- Soit avec le QR code présent sur votre avis de sommes à payer, chez nos partenaires agréés : - Epicerie VIVALà Cologne - Tabac PASCOLINI à Mauvezin - Tabac Presse de la Bastide à St Clar
- Soit, en vous connectant sur www.payfip.gouv.fr : Paiement par carte bancaire
- Soit par prélèvement automatique : fournir un RIB et compléter le mandat SEPA joint en annexe.
- Soit par chèque à l'ordre du Trésor Public, à envoyer à :

Centre d'Encaissement des Finances Publiques 92894 NANTERRE CEDEX 9.

Tout retard de paiement en cours d'année ainsi que les arriérés non soldés à la rentrée, entraîneront le refus de l'accès à tous les services de la CCBL. La décision sera prise par le Président de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne.

Article 5 : Responsabilités

Les parents ou accompagnants doivent impérativement signaler aux personnels de l'accueil de loisirs, l'arrivée et le départ de leur enfant. L'enfant est sous la responsabilité des parents jusqu'à la prise en charge par l'animateur (trice). Il convient de ne jamais laisser un enfant seul sur le parking ou à la porte d'entrée.

L'adulte qui vient chercher l'enfant doit obligatoirement signer la feuille de présence et noter l'heure de départ.

Dans le cas où les enfants de plus de 6 ans sont autorisés à quitter l'ACM seuls, une décharge de responsabilité sera signée par les parents ou la personne responsable de l'enfant.

Dans le cas où les enfants seraient transportés par un membre de l'équipe d'animation, une autorisation parentale sera exigée.

Absences : En cas d'absence, les parents ou la personne responsable de l'enfant doivent impérativement avertir l'équipe d'animation. Le directeur devra avoir connaissance des personnes autorisées à venir chercher l'enfant. Dans le cas d'une personne non inscrite sur la fiche de renseignements, celle-ci devra se munir de sa carte d'identité accompagnée d'un écrit (mail des parents adressé à la structure ou lettre signée des parents).

Assurance : La Communauté de Communes Bastides de Lomagne est assurée pour les risques suivants :

- Responsabilité civile
- Défense recours
- Accidents corporels
- Assistance

La couverture des risques ci-dessus s'applique exclusivement durant les horaires d'ouverture.

Les parents doivent souscrire une assurance responsabilité civile et individuelle accident.

Maladie : Il est préférable qu'un enfant malade ne vienne pas, afin d'éviter tout risque de contagion. La directrice se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant malade : fièvre, vomissement, diarrhée...

Médicaments : Tout médicament est interdit dans les locaux, sauf en cas de PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) ou si une ordonnance datée, signée du Médecin avec une autorisation parentale ainsi que les médicaments marqués au nom de l'enfant sont fournis. Dans ce cas, seule la directrice de la structure est habilitée à donner le traitement.

Article 6 : Personnel de la CCBL

La Communauté de Communes Bastides de Lomagne s'engage à mettre en place le personnel qualifié prévu par la réglementation de la DDCSPP (Jeunesse et sports).

Le personnel d'animation de la Communauté de Communes s'engage à :

- Avoir une tenue et un comportement adapté
- Respecter les horaires de travail
- Respecter le projet éducatif et le projet pédagogique de la structure

Dans le cadre des **procédures de divorce** : il faut rappeler que chaque agent, en sa qualité de fonctionnaire territorial, est soumis à un devoir de réserve et **qu'aucune attestation ne sera établie par un animateur dans le cadre d'une procédure.**

Au-delà de l'heure de fermeture, le personnel n'étant plus couvert par l'assurance, il se verra dans l'obligation de confier les enfants encore présents à la Gendarmerie.

Article 7 : Discipline

Les parents se doivent de respecter le paiement (sous peine d'exclusion de l'enfant), les horaires (les enfants ne sont assurés que pendant les heures d'ouvertures de l'ALAE et de l'ALSH), les règles d'hygiène, les consignes.

Le non-respect des horaires de fermeture, répété 3 fois, entraînera une lettre d'avertissement suivie d'une exclusion partielle puis définitive.

Toute attitude incorrecte, tout manquement répété aux règles élémentaires de la vie en collectivité (violence, injures, hygiène) sera signalé aux parents ou aux responsables légaux de l'enfant. Le non-respect de la discipline entraînera une sanction : un avertissement oral, puis un avertissement écrit et ensuite une exclusion partielle ou totale qui sera notifiée aux parents. La sanction sera prise par le Président de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne.

Les locaux et le matériel doivent être respectés et rangés. Nous recommandons de ne pas apporter de jouets à l'ALAE ou à l'ALSH. Tout matériel endommagé ou dérobé devra être remplacé aux frais du responsable de l'enfant mis en cause.

Le présent règlement pourra être modifié et toute modification sera alors obligatoirement portée à la connaissance des intéressés.

Fait à MAUVEZIN, le 30 janvier 2025
Le Président, Jean-Luc SILHERES



REGLEMENT INTERIEUR GENERAL ALAE/ALSH - ANNEXE 1

COLOGNE : 05 62 06 74 78 - 06 84 00 39 52

ALAE Matin 7h30 - 8h50
ALAE Soir 16h30 - 19h
ALSH (*Arrivée avant 10h*) 7h30 - 19h
Demi-journée sans repas : 7h30 - 11h45 ou 13h15 - 19h
Demi-journée avec repas : 7h30 - 13h15 ou 11h45 - 19h
Journée complète 7h30 - 19h

alaecologne@ccbl32.fr

alshcologne@ccbl32.fr

ENCAUSSE : 05 62 05 20 47

ALAE Matin 7h15 - 8h30
ALAE Soir 16h30 - 19h

alaencausse@ccbl32.fr

MAUVEZIN : 05 62 65 14 77 - 06 45 95 54 50

ALAE Matin 7h30 - 8h35
ALAE Soir 16h30 - 19h
ALSH (*Arrivée avant 10h*) 7h30 - 19h
Demi-journée sans repas : 7h30 - 11h45 ou 13h30 - 19h
Demi-journée avec repas : 7h30 - 13h30 ou 11h45 - 19h
Journée complète 7h30 - 19h

alaemauvezin@ccbl32.fr

alshmauvezin@ccbl32.fr

MONBRUN: 05 62 06 64 79

ALAE Matin 7h30 - 8h40
ALAE Soir 16h20 - 19h

alaemonbrun@ccbl32.fr

MONFORT : 06 72 72 30 60

ALAE Matin 7h30 - 8h35
ALAE soir 16h15 - 19h

alaemonfort@ccbl32.fr

SAINT-CLAR : 05 62 66 47 15 / ALSH été (ES CALAVES) : 06 72 72 30 60

ALAE Matin 7h30 - 8h35
ALAE Soir 16h15 - 18h45
ALSH (*Arrivée avant 10h*) 7h30 - 18h30
Demi-journée sans repas : 7h30 - 12h ou 13h15 - 18h30
Demi-journée avec repas : 7h30 - 13h30/14h ou 13h30/14h - 18h30h
Journée complète 7h30 - 18h30

alaestclar@ccbl32.fr

alshstclar@ccbl32.fr

SOLOMIAC : 05 62 07 84 75

ALAE Matin 7h30 - 8h45
ALAE Soir 16h40 - 18h45

alaesolomiac@ccbl32.fr

TOUGET : 09 67 40 98 75

ALAE Matin 7h30 - 8h35
ALAE Soir 16h30 - 19h
ALSH (*Arrivée avant 9h30*) 7h30 - 18h30
Demi-journée sans repas : 7h30 - 11h45 ou 13h30 - 19h
Demi-journée avec repas : 7h30 - 13h30 ou 11h45 - 18h30
Journée complète 7h30 - 18h30

alaealshouget@ccbl32.fr

TOURNECOUPE : 05 62 66 36 27

ALAE Matin 7h30 - 8h50
ALAE Soir 16h30 - 18h30

alaetournecoupe@ccbl32.fr



ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE DU REGLEMENT INTERIEUR GENERAL

Je soussigné(e),,
Parent de l'enfant

Atteste avoir pris connaissance, dans sa totalité, du Règlement Intérieur Général des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

Fait le

Signature des parents,
Précédée de la mention « Lu et Approuvé »